

licenciements économiques dans quelques pays de l'OCDE						
Pays	Cabinet d'avocats	Le motif économique est-il analysé au niveau du groupe ou simplement au niveau de la filiale concernée?	La notion de groupe est-elle prise en compte dans les conseils ou les contentieux liés aux économiques collectifs ?	le motif économique est-il défini par la loi ? Et si oui comment ?	L'employeur supporte-t-il une obligation de reclassement ?	L'obligation de reclassement s'apprécie-t-elle au niveau du groupe ?
Argentine	Navarro Castex	Niveau local	Non	difficultés financières	Non	N/A
Belgique	Marx Van Raanst	Niveau local	Non	Non	Non	N/A
Chine	Reed Smith	Niveau local	Non	difficultés financières	Non	N/A
Danemark	Plesner	Niveau local	Non	non	oui. Obligation de moyens	non
Finlande	Hannes Snellman	Niveau local	Oui, l'obligation de reclassement s'étend aux entités contrôlées par l'employeur	situation objective de difficultés présentes ou prévisibles	oui. Obligation de moyens	Oui, l'obligation de reclassement s'étend aux entités contrôlées par l'employeur
Allemagne	Reed Smith	Niveau local	Non			N/A
Irlande	Mason Hayes	Niveau local	Non	Non	oui. Obligation de moyens	N/A
Italie	Scorcelli Rosa & Partners	Niveau local	Non	une raison objective (non inhérente à la personne du salarié) fondée sur un changement du process de production, l'organisation du travail, ou le bon fonctionnement du business	oui. Obligation de moyens	non. Société employeur seule.
Japon	Masuda Funai	Niveau local	Non	Non	oui. Obligation de moyens	non. Société employeur seule.
Pays-Bas	Kennedy Van der Laan	Niveau local	Les capacités financières du groupe sont prises en compte pour moduler le montant des indemnités de licenciement	difficultés financières, restructurations de l'activité pour améliorer la rentabilité, mutations technologiques	oui. Obligation de moyens	au niveau du groupe même mondial
Norvège	Bull & Co	Niveau local	Non	situation objective de difficultés présentes ou prévisibles	oui. Obligation de moyens	Oui, l'obligation de reclassement s'étend aux entités contrôlées par l'employeur
Portugal	ABBC & Associados	Niveau local	Non	Oui. Difficultés économiques (réduction prévisible de la demande de biens ou services, impossibilité de placer ces biens ou services sur le marché) raisons structurelles (déséquilibre financier/économique, restructuration de l'organisation de production, le remplacement des biens/services vendus), mutations technologiques (idem qu'en France sans nécessité de prouver qu'une difficulté économique en résulterait), événement de marché.	oui. Obligation de moyens	non. Entreprise seulement.
Espagne	Bufete B Buigas, Garrigues	Niveau local	Non	Oui. Baisse des ventes, difficultés financières actuelles ou anticipées, baisse du chiffre d'affaires sur trois trimestres consécutifs	oui. Obligation de moyens	non
Suède	Glimstedt	Niveau local	Non	situation objective de difficultés présentes ou prévisibles	oui. Obligation de moyens renforcée	Oui, l'obligation de reclassement s'étend aux entités contrôlées par l'employeur
Royaume-Uni	Reed Smith, Fox Williams	Niveau de l'établissement, voire de la société employeur. Jamais au niveau du groupe.	Non	Oui. Cessation de ou intention de cesser toute activité ou une activité, transfert ou intention de transférer une activité ailleurs qu'à son lieu d'exploitation, diminution de la charge de travail.	oui. Obligation de moyens	elle peut porter sur le groupe entier, si fonction RH très centralisées. L'absence de recherche raisonnable d'un reclassement peut rendre le licenciement abusif. Le refus par le salarié d'accepter une offre raisonnable de reclassement peut lui faire perdre sa couverture chômage.
Autriche	Meyenburg	local voire simplement de l'établissement concerné	non	?	oui.	non. établissement seulement. Voire société, mais pas groupe.